



Photo/Loïc Dody

Édition 2026 : Règlement

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement

Article 1 : les organisateurs

Karine Sallé et Aurélie Rabier ont lancé ce projet de marche/ courses à pied/ cani-cross autour de l'étang de Bellebouche (36) afin de récolter des fonds pour soutenir la recherche sur les Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin (M.I.C.I.) via l'Association François Aupetit (AFA Crohn-RCH France). Ces maladies regroupent la maladie de Crohn et la rectocolite hémorragique.

Les autres membres de l'organisation sont Mme Floriane Baron, Mr Benjamin Bonneau, Mme Mr Stéphane Damourette, et Mr Gildas Curtet.

L'association sportive support du projet est La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club (LBCAC) dont le président est Mr Noël Ravat.

Responsables : Aurélie Rabier : 06 77 53 26 85 et Karine Sallé : 07 89 40 06 22

Article 2 : les épreuves

M.i.C.i on Bellebouche emprunte les chemins, des sous-bois et sentiers monotraces autour de l'étang de Bellebouche et comporte :

- Randonnées : «La balade du héron» de 7 km et «Sur les pas de la biche» de 14 km
- Canicross : «Les pattes en Brenne» de 7 km
- Courses nature : «Le lièvre et la cistude» de 7km et «Les foulées du grand Cerf» de 14 km
- Pas de course enfant cette année.

Article 3 : accueil et horaires de départ :

- **7h00** ouverture du « village sport et bien-être » et de ses différents stands : buvette, Foodtrucks, stand Tombola, poste de secourisme, stands des différents partenaires.
- **Dès 7h** possibilité d'inscriptions sur place et retrait des dossards au «village sport et bien-être».
- **Départs :**

De 7h00 à 10h00 randonnée et marche nordique **Pour tous (enfants accompagnés)**
« La balade du héron » 7 km
« Sur les pas de la biche » 14 km

8h30 canicross **Adultes**
« Les pattes en Brenne » 7 km

9h20 échauffement collectif

09h30 courses adultes **Né(e)s en 2010 et avant**
« Le lièvre et la cistude » 7 km
« Les foulées du grand cerf » 14 km

- 1 ravitaillement à l'arrivée. Des points d'eau et des ravitaillements sur les parcours.
- **Il est recommandé d'apporter son écocup.**
- **Remises des récompenses :** au «village sport et bien être»
 - **10h30 podium canicross :** remise des récompenses aux 3 premiers arrivants.
 - **12h00 podium des courses natures :** remise des récompenses aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes.
 - Tirage de la grande tombola.

Article 4 : inscriptions et retrait des dossards

Inscription en ligne **sur le site [courir 36.fr](http://courir36.fr)** à partir du **30 avril 2026**.

Les montants des droits d'inscription sont fixés à :

- **Randonnée** (ticket de tombola inclus) **4€**
- **Canicross** (cadeau + ticket de tombola inclus) **7€**
- **Course adultes de 7 km** (cadeau + ticket de tombola inclus) **7€**
- **Course de 14 km** (cadeau + ticket de tombola inclus) **12€**

Inscription possible le jour de la course **(+1€/dossard)**.

Une remise de dossard sera certainement prévue dans la semaine précédant la course (voir jour et lieu sur le compte facebook M.i.C.i on Bellebouche).

Possibilité de retirer son dossard le jour de la course à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

Article 5 : les participants

Marches et courses :

Ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non (article 6).

Les courses de 7 et 14 km sont ouvertes aux coureurs de la catégorie « cadets » (année de 2010)

Canicross :

Sont admis à participer, tous les chiens, sans distinction de race, avec ou sans pedigree, âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve :

- Les chiens de 1ère catégorie sont interdits de concours en France.
- Les chiens de 2ème catégorie peuvent participer sous réserve qu'ils respectent les préconisations légales.
- Le port d'une muselière adaptée à l'effort et permettant au chien de boire et de ventiler normalement sera autorisé.
- Les chiens **devront être obligatoirement identifiés et vaccinés** conformément aux directives des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les concurrents : mêmes conditions que pour les courses.

Ces derniers devront être reliés au chien par une longe de sécurité permettant de contrôler à tout instant la puissance de l'animal.

Est considéré comme étant le légitime propriétaire d'un chien, celui ou celle dont le nom figure à ce titre sur la carte d'identification (Réf. CERFA n° 50-4447 émanant du Ministère de l'agriculture et selon les directives du décret n° 91-823 du 28/8/91 contrôlée et gérée par la Société Centrale Canine).

Le propriétaire est donc tenu de faire en sorte que l'animal lui appartenant soit en conformité avec la législation en vigueur, en fonction de sa catégorie, et d'être en mesure de le justifier.

Le compétiteur est pénalement responsable des dommages occasionnés par l'animal, même si celui-ci ne lui appartient pas (article 1385 du code civil).

Il est conseillé aux propriétaires de s'assurer qu'ils sont bien couverts par une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourrait commettre leur chien.

Article 6 : pièces requises pour les compétitions :

L'inscription est validée par :

- La saisie en ligne du formulaire (courir36.fr) ou le jour même par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.
- Le règlement en ligne ou sur place en espèces, chèques ou CB à l'ordre de LBCAC.
- La fourniture **impérative** :
 - o Pour les **moins de 18 ans et adultes licenciés** :
 - d'une photocopie d'une licence en cours de validité (FFA, Pass j'aime courir, FSGT athlétisme, UFOLEP/mention Athlétisme en compétition.
 - o Pour les **adultes non licenciés** :
 - D'une attestation du Parcours de Prévention Santé (PPS) **de moins de 1 an à la date de l'épreuve.**
 - o **Pour les mineurs non licenciés** : le questionnaire de santé renseigné par l'un des parents accompagné de l'autorisation parentale. Ce questionnaire reste personnel et ne fait pas l'objet de remise à l'organisateur. Le participant atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions. En cas de réponse positive à l'une des questions, l'intéressé doit fournir un certificat médical.
 - o **Pour le canicross** : une licence S.C.C (C.N.E.A.C) ou à défaut un PPS de moins de 1 an à la date de l'épreuve et carnet de santé de l'animal.
- **La fourniture d'une autorisation parentale datée et signée pour tous les concurrents de moins de 18 ans.**

Article 7 : circuits et chronométrage

Les épreuves de canicross et les différentes courses nature seront chronométrées. Chaque coureur devra porter son dossard sur l'avant et correctement visible.

Le parcours emprunte les chemins autour de l'étang de Bellebouche :

- **Départ** : au niveau de la plage de l'étang.
- **Arrivée** : au niveau du village «sport et bien-être».
- 1 ravitaillement au niveau de l'arrivée pour coureurs et randonneurs et des points d'eau/ravitaillements sur le parcours.
- Des signaleurs seront positionnés aux changements de directions.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Les circuits seront balisés par de la rubalise et chaque km.

Il est STRICTEMENT INTERDIT de FUMER sur TOUT LE SITE de l'étang de Bellebouche en dehors de la zone prévue à cet effet
Il est également INTERDIT de laisser des déchets sur le parcours

Article 8 : le public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident.

Ils doivent respecter l'interdiction de fumer et de jeter des déchets sur tout le site de Bellebouche.

Article 9 : assurance

L'organisation est couverte par la responsabilité civile de l'association support du projet (LBCAC).

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents.

Article 10 : médical

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes.

Article 11 : régularité et éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature.

Toute personne s'expose à une disqualification, en cas de non-respect :

- du port du dossard à l'avant de manière lisible ;
- de l'environnement ;
- de l'interdiction de jeter des déchets dans la nature ;
- de l'interdiction de fumer ;
- de l'esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté.

Canicross :

- **L'équipement :**

SONT INTERDITS :

- Pour le chien : le collier étrangleur, le collier à griffes, le collier électrique, la laisse à enrouleur, ou tout autre moyen de maltraitance.
- Pour le coureur l'usage de chaussures munies de pointes est STRICTEMENT INTERDIT.

SONT OBLIGATOIRES :

- Laisse ou longe, extensible de 2,50 mètres maximum.
- Pour le chien, port d'un harnais avec attache arrière dans la ligne du corps.

Le chien devra être en permanence devant le coureur, la limite maximale autorisée par le coureur est la hauteur des épaules de l'animal.

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** :

- de tirer le chien, sauf pour le remettre dans le sens de la course, changement de direction, dérobade, inattention due à l'environnement.
- D'empêcher le chien de se désaltérer.
- De refuser de se laisser dépasser.
- De détacher son chien.

Toute violence envers le chien ou un concurrent et/ou non-respect du parcours de façon volontaire aboutira à une disqualification.

Article 12 : résultats et récompenses

Conformément à la charte des courses nature, il n'y aura pas de prime pour les lauréats. Ceux-ci recevront des trophées ou des lots en nature.

Canicross :

Le respect de l'animal :

Les chiens seront mis à l'honneur. Les chiens titrés seront présents aux remises des prix.

Article 13 : droits à l'image – données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout concurrent autorise expressément l'organisation de « M.I.C.I on Bellebouche » à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs, un remboursement partiel des frais d'inscription pourrait être alors effectué.